

L'an deux mil-vingt-cinq, le mercredi vingt-six mars à dix-neuf heures et dix-neuf minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alexandre BERTY ; Monsieur Joel BREARD ; Madame Mathilde DE CORBIERE ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Madame Nadine GARDIE ; Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Aurélien HAGGIAG ; Monsieur Jean-Marie JOLY ; Madame Christine LESAGE ; Madame Elise MACKOWIAK ;

Absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Louis DAUMAS avec pouvoir à Madame Elise MACKOWIAK
Madame Maryse DONNET MERIEL avec pouvoir à Madame Mathilde DE CORBIERE
Madame Christine GESLAIN avec pouvoir à Madame Christine LESAGE
Monsieur Antoine HAMON avec pouvoir à Monsieur Hervé GIRARD
Madame Marie-Paule LEVEQUES avec pouvoir à Madame Isabelle FRENEHARD
Monsieur Bertrand OLIVETTI avec pouvoir à monsieur Alexandre BERTY

Absents non excusés : Monsieur Lionel GRAFF ; Monsieur Jean-Baptiste NIGER ; Monsieur Willem PRIOU

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **Monsieur Jean Marie JOLY** en qualité de secrétaire de séance.
En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Madame Cécile GEISEN, Directrice Générale des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de membres présents : 10
- Nombre de membres ayant donné procuration : 06
- Nombre de membres absents excusés : 00
- Nombre de membres absents non excusés : 03

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h19.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2025 et du 12 mars 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 février et du 12 mars sont approuvés à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- 16 2025 Approbation des comptes de gestion de la trésorerie – Exercice 2024
- 17 2025 Approbation des comptes administratifs – Exercice 2024
- 18 2025 Affectation des résultats 2024 du budget principal et des budgets annexes
- 19 2025 Vote des budgets principal et annexes 2025

- 20 2025 Fongibilité des crédits en M57 – Budget principal
- 21 2025 Taux de fiscalité 2025
- 22 2025 Vote des tarifs de la commune pour l'exercice 2025
- 23 2025 Vote des tarifs de la régie d'Animation pour l'exercice 2025
- 24 2025 Attribution des subventions municipales 2025
- 25 2025 Participation aux charges énergétiques des associations qui utilisent les locaux de la commune
- 2025

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ne donnant pas lieu à débat depuis le conseil municipal du 26 mars 2025

Communication diverse du Maire ou de ses adjoints.

Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération.

DEL 16 2025 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA TRESORERIE – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune, qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'exercice.

Il permet de vérifier la concordance entre les écritures comptables de la trésorerie et celles de la commune, telles qu'elles figurent dans le compte administratif. Ce document constitue ainsi un élément fondamental du contrôle de la gestion financière communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et R.1612-18 relatifs à l'approbation du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics locaux ;

Vu les comptes de gestion établis par le comptable public pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes Casino, Animation, ZAD et ZAR;

Après avoir pris connaissance des documents comptables et après s'être assuré de la concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs ;

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 suivants dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice :

- **Compte de gestion du budget principal**
- **Compte de gestion du budget annexe Casino**
- **Compte de gestion du budget annexe Animation**
- **Compte de gestion du budget annexe de la ZAD**
- **Compte de gestion du budget annexe de la ZAR**

Madame Gardie, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics, annonce que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune. Ce document retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'exercice et permet de vérifier la concordance entre les écritures comptables de la trésorerie et celles de la commune, telles qu'elles figurent dans le compte administratif. Madame Gardie précise qu'il constitue un élément fondamental du contrôle de la gestion financière communale.

Elle rappelle également que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1612-12, L.1612-13 et R.1612-18) et à l'instruction budgétaire et comptable M57, les comptes de gestion établis par le comptable public pour l'exercice 2024 doivent être examinés. Ces comptes concernent le budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes du Casino, de l'Animation, de la ZAD et de la ZAR.

Madame Gardie expose ensuite les principaux résultats :

- Concernant le budget principal, la section investissement présente des recettes de 1 223 000€ pour des dépenses de 829 000€, soit un excédent de 393 000€. La section fonctionnement montre des recettes de 4 333 000€ et des dépenses de 4 034 000€, générant un excédent de 299 000€. Le total des excédents pour l'année 2024 s'élève à 693 000€.
- Le budget annexe Casino affiche un excédent cumulé de 111 000€.
- Le budget annexe Animation présente un excédent net de 28 000€, en dépit d'un déficit en fonctionnement pour l'année en cours.
- Le budget ZAD conserve un solde positif de 5 000€, en attente de facturation pour des travaux d'architecte.
- Le budget ZAR a fait l'objet d'un abondement du budget général pour solder un reliquat de 113 000€, aboutissant à une situation quasiment équilibrée.

Madame Gardie invite ensuite les membres du Conseil Municipal à approuver ces comptes. Les résultats du vote sont alors recueillis.

Le Conseil approuve à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2024

DEL 17/2025 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les comptes administratifs, qui retracent les résultats de l'exécution du budget de la commune et des budgets annexes pour l'exercice écoulé, doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée, adoptée par délibération du Conseil Municipal, le compte administratif présente les résultats budgétaires de l'exercice 2024 en dépenses et en recettes, ainsi que le résultat de clôture.

En application de l'article L 2121-31 eu CGCT, monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 du budget principal qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
829 976,45 €	1 601 971,70 €

La section d'investissement présente un **résultat positif** de **771 995,25 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
4 034 192,73 €	5 171 433,42 €

La section de fonctionnement présente un **résultat positif** de **1 137 240,69 €**

En application de l'article L 2121-31 eu CGCT, monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 du budget annexe de l'Animation qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
4 231,66 €	9 740,74 €

La section d'investissement présente un **résultat positif** de **5 509,08€**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
195 520,81 €	218 944,54 €

La section de fonctionnement présente un **résultat positif** de **23 423,73 €**

En application de l'article L 2121-31 eu CGCT, monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 du budget annexe du Casino qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
108 000,87 €	176 017,24 €

La section d'investissement présente un **résultat positif** de **68 016,37 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
120 740,14 €	164 401,94 €

La section de fonctionnement présente un **résultat positif** de **43 661,80 €**

En application de l'article L 2121-31 eu CGCT, monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 du budget annexe de la ZAD qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
20 463,06 €	25 503,06 €

La section d'investissement présente un **résultat positif** de **5 040,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
0 €	0 €

La section de fonctionnement présente un **résultat nul** de **0 €**

En application de l'article L 2121-31 eu CGCT, monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 du budget annexe de la ZAR qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
118 640,19 €	232 274,73 €

La section d'investissement présente un **résultat positif** de **113 634,54 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
119 111,77 €	5006,47 €

La section de fonctionnement présente un **résultat négatif** de **114 105,30 €**

Le Maire, après avoir présenté les comptes administratifs et les résultats financiers de l'exercice 2024 se retire de la séance conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, laissant la présidence de séance à madame Elise MACKOWIAK, première adjointe pour procéder au vote.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les comptes administratifs de la commune pour l'exercice 2024.

DEL 18/2025 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

- Monsieur le Maire, de retour dans la salle du conseil municipal, donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui.
-

PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
26 MARS 2025

- **Proposition** : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats comme suit :

- **Affectation des résultats du budget principal :**

Affectation des résultats Ville	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	837 105,63 €		378 376,24 €	
Réalisé 2024	4 333 727,73 €	4 034 192,73 €	1 223 595,46 €	829 976,45 €
Intégration du résultat de fonctionnement du Sivos Douvres dissous	600,06 €			
TOTAL	5 171 433,42 €	4 034 192,73 €	1 601 971,70 €	829 976,45 €
Solde d'exécution budgétaire	1 137 240,69 €		771 995,25 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution budgétaire avec RAR	1 137 240,69 €		771 995,25 €	
Solde cumulé	1 909 235,94 €			
Affectation minimum au 1068	0,00 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2024	600 000,00 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	0,00 €			
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2025 (R002)	537 240,69 €			
Montant de l'excédent d'investissement reporté en 2025 (R001)	771 995,25 €			

- **Affectation des résultats du budget annexe de l'Animation :**

Affectation des résultats Animation	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	51 753,32 €	0,00 €		1 381,66 €
Réalisé 2024	167 191,22 €	195 520,81 €	9 740,74 €	2 850,00 €
TOTAL	218 944,54 €	195 520,81 €	9 740,74 €	4 231,66 €
Solde d'exécution budgétaire	23 423,73 €		5 509,08 €	
Solde d'exécution budgétaire avec RAR	23 423,73 €		5 509,08 €	
Solde cumulé	28 932,81 €			
Affectation minimum au 1068				
Affectation supplémentaire au financement des investissements				
Montant total du titre à émettre au 1068				
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2025 (R002)	23 423,73 €			
Montant du déficit d'investissement reporté en 2025 (D001)	5 509,08 €			

- **Affectation des résultats du budget annexe du Casino :**

CASINO	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté		0,00 €	0,00 €	
Réalisé 2024	164 401,94 €	120 740,14 €	176 017,24 €	108 000,87 €
TOTAL	164 401,94 €	120 740,14 €	176 017,24 €	108 000,87 €
Solde d'exécution budgétaire	43 661,80 €		68 016,37 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution budgétaire avec RAR	43 661,80 €		68 016,37 €	
Solde cumulé	111 678,17 €			
Affectation minimum au 1068	0,00 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2025	40 000,00 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	40 000,00 €			
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2025 (R002)	3 661,80 €			
Montant de l'excédent d'investissement reporté en 2025 (D001)	68 016,37 €			

- **Affectation des résultats du budget annexe de la ZAD:**

Affectation des résultats ZAD	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	0,00 €	0,00 €	25 503,06 €	3 735,00 €
Réalisé 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 728,06 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	25 503,06 €	20 463,06 €
Solde d'exécution budgétaire	0,00 €		5 040,00 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution budgétaire avec RAR	0,00 €		5 040,00 €	
Solde cumulé	5 040,00 €			
Affectation minimum au 1068				
Affectation supplémentaire au financement des investissements				
Montant total du titre à émettre au 1068	0,00 €			
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2025 (R002)	0,00 €			
Montant du déficit d'investissement reporté en 2025 (R001)	5 040,00 €			

-
-
- **Affectation des résultats du budget annexe de la ZAR:**
-

Affectation des résultats ZAR	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultat ou solde reporté	5 006,47 €	119 111,77 €	232 274,73 €	118 640,19 €
%Réalisé 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	5 006,47 €	119 111,77 €	232 274,73 €	118 640,19 €
Solde d'exécution budgétaire	-114 105,30 €		113 634,54 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde d'exécution budgétaire avec RAR	-114 105,30 €		113 634,54 €	
Solde cumulé	-470,76 €			
Affectation minimum au 1068	0,00 €			
Affectation supplémentaire au financement des investissements de 2024	0,00 €			
Montant total du titre à émettre au 1068	0,00 €			
Montant de l'excédent de fonctionnement reporté en 2025 (R002)	-114 105,30 €			
Montant de l'excédent d'investissement reporté en 2025 (D001)	113 634,54 €			

DEL 19/2025 VOTE DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES 2025

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-1 et suivants relatifs au vote et à l'exécution des budgets locaux ;

Vu le décret n° 2015-1185 du 28 septembre 2015 modifié portant application du référentiel budgétaire et comptable M57 aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable à la commune de moins de 3 500 habitants, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2023 ayant adopté ce référentiel ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment ses dispositions applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT précisant que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Vu l'article L. 2313-1 du CGCT imposant la présentation du budget et des documents budgétaires aux membres du conseil municipal dans un délai minimum avant la séance ;

Vu l'article L. 1612-2 du CGCT prévoyant que le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril en année de renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que le projet de budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2025 a été préparé en conformité avec les règles de la comptabilité publique et du référentiel M57 ;

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les budgets primitifs principal et annexes de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer pour l'exercice 2025 comme suit :

1. Le budget primitif principal de la commune 2025 s'établit comme suit :

BP 2025 PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 187 505,82 €	4 187 505,82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 150 629,21 €	2 150 629,21 €

2. Le budget annexe de l'Animation de la commune 2025 s'établit comme suit :

BP 2025 ANIMATION	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	195 411,00 €	195 411,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 590,08 €	7 590,08 €

3. Le budget annexe du Casnio 2025 s'établit comme suit :

BP 2025 CASINO	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	161 188,73 €	161 188,73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	193 129,91 €	193 129,91 €

4. Le budget annexe de la ZAD 2025 s'établit comme suit :

BP 2025 ZAD	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	0
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 040,00 €	5 040,00 €

5. Le budget annexe de la ZAR 2025 s'établit comme suit :

BP 2025 ZAR	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	114 105,30 €	114 105,30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	133 633,96 €	113 634,54 €

DEL 20/2025 FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui rappelle que par délibération n°2023/90 en date du 15 novembre 2023, le conseil municipal a décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé.

Ce référentiel donne la possibilité à monsieur le Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer à monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5217-10-6 et R2321-1 ;

Vu le budget principal 2025 ;

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2025.

DEL 21/2025 TAUX DE FISCALITE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2331-3, L. 2332-2 et L. 2333-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 portant réforme de la fiscalité locale en supprimant notamment la taxe d'habitation des résidences principales ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 ;

Vu les taux d'imposition applicables en 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 ayant instauré la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, permettant à la commune de disposer de ressources fiscales supplémentaires ;

Considérant que la fiscalité directe locale constitue une ressource essentielle pour l'équilibre budgétaire de la commune et le financement des services publics locaux ;

Considérant que la réforme de la fiscalité locale a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales et modifié les ressources fiscales des collectivités ;

Considérant que la commune doit assurer la continuité et la qualité des services publics locaux tout en maintenant un effort de maîtrise des dépenses ;

Considérant que les taux d'imposition actuels permettent de garantir un niveau de recettes suffisant pour assurer ces missions sans alourdir excessivement la charge fiscale des contribuables locaux ;

Proposition : Il est proposé de maintenir pour l'exercice 2025 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,64%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,97 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 12,76 % (à laquelle s'ajoutera la majoration des 60%)

DEL 22/2025 VOTE DES TARIFS DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère municipale déléguée aux finances, aux ressources humaines, au budget et aux marchés publics qui expose que la Ville bénéficie de l'encaissement de recettes fiscales et non fiscales de fonctionnement listées aux articles L2331-1 à L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales nécessitant la définition de tarifications par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2331-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la nécessité pour la commune d'adapter ses tarifs aux coûts des services rendus et aux charges supportées par la collectivité,

Considérant que les tarifs communaux doivent être fixés de manière à assurer un équilibre financier tout en garantissant l'accessibilité des services publics aux administrés,

Considérant que ces tarifs concernent notamment les services de cantine scolaire, de garderie périscolaire, de location de salles municipales, de stationnement, et autres prestations communales,

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs de l'année 2025 tels que présentés **en annexe**.

DEL 23/2025 VOTE DES TARIFS DE LA REGIE ANIMATION POUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à madame DE CORBIERE, Adjointe aux animations, à la Jeunesse et au conseil municipal des jeunes qui expose que la Ville bénéficie de l'encaissement de recettes fiscales et non

fiscales de fonctionnement listées aux articles L2331-1 à L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales nécessitant la définition de tarifications par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2331-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la création de la régie d'animation communale en remplacement du comité des fêtes,

Vu la nécessité pour la commune d'adapter les tarifs des activités et événements organisés par la régie aux coûts des services rendus et aux charges supportées par la collectivité,

Considérant que les tarifs doivent être fixés de manière à assurer un équilibre financier tout en garantissant l'accessibilité des événements et animations aux administrés,

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les tarifs de l'année 2025 tels que présentés **en annexe**.

DEL 24/2025 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MACKOWIAK, première adjointe, qui expose que la commune de Saint-Aubin-sur-Mer apporte chaque année un soutien aux associations locales sous forme de subventions financières et/ou matérielles.

Bien qu'aucune définition légale ne soit établie, une subvention est généralement considérée comme une aide accordée par une entité publique, telle qu'une commune, à une organisation privée exerçant une mission d'intérêt général.

Ces aides peuvent prendre plusieurs formes, notamment :

- **Des subventions financières** : pour l'équilibre budgétaire, le fonctionnement ou l'investissement des associations.
- **Des aides en nature et indirectes** : cela inclut les travaux d'entretien réalisés par le personnel communal, la mise à disposition de matériel, d'équipements ou de services municipaux (reprographie, documentation, secrétariat), ainsi que l'attribution de locaux ou de personnel sous certaines conditions.

Le dispositif mis en place par la commune repose principalement sur un dossier de demande de subvention, que les associations doivent remplir afin de respecter les exigences réglementaires.

Sauf exception, les subventions sont accordées uniquement aux associations ayant leur siège à Saint-Aubin-sur-Mer, menant des activités sur le territoire communal et répondant à un intérêt public local.

Enfin, les élus concernés directement par l'objet de la délibération, notamment s'ils exercent une fonction au sein d'une association bénéficiaire, sont invités à se retirer au moment du vote.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la répartition des subventions aux associations pour l'année 2025 établie par les membres de la commission **en annexe**.

**DEL 25/2025 PARTICIPATION AUX CHARGES ENERGETIQUES DES ASSOCIATIONS QUI
UTILISENT LES LOCAUX DE LA COMMUNE 2025**

Monsieur le Maire donne la parole à madame MACKOWIAK, première adjointe déléguée aux associations, qui rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2023, le conseil municipal avait approuvé la mise en œuvre d'une participation annuelle d'un montant de 150,00 € aux frais énergétiques pour les associations utilisant régulièrement les bâtiments communaux qui leur sont mis gracieusement à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les charges croissantes liées à la consommation énergétique des bâtiments communaux,

Considérant que plusieurs associations locales bénéficient de l'utilisation gratuite des bâtiments communaux pour leurs activités,

Considérant la nécessité d'une contribution équitable afin de limiter l'impact de ces charges sur le budget communal,

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir ce dispositif pour les associations ci-dessous :

- Association Géo Paléo Archéo AGPA
- Badminton Côte de Nacre
- Calligraphie Esperluette
- Club de la Joie de Vivre
- Club Sports et Loisirs CSL
- Comité de Jumelage
- DAAZ Normandie
- Le petit air de Saint-Aubin
- Scrabble club
- Lumières de Nacre
- Yi Gong
- Douvres Basket Côte de Nacre
- JS Douvres Football
- Douvres Handball
- Associations extérieures ayant des activités dans la commune.

**DEL 26/2025 DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR
DES FONCTIONS DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS COMPLET A
COMPTER DU 1^{ER} MAI 2025 CORRESPONDANT AU CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS
TERRITORIAUX - CATEGORIE B**

Monsieur le Maire donne la parole à madame Nadine GARDIE, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, aux finances, au budget et aux marchés publics qui rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le départ par voie de mutation de l'agent titulaire à compter du 1er mai 2025.

Considérant que notre commune n'est pas éligible à un emploi de direction ou fonctionnel de directeur des services techniques (décrets n°90-128 et 90-129 du 09 février 1987). Le seuil de création de cet emploi étant de 10 000 habitants pour les communes (décret 0°200-954 du 22 septembre 2000). Il est nécessaire de requalifier le poste de directeur des services techniques, en responsable des services techniques.

Il conviendra de supprimer au tableau des emplois, l'emploi directeur des services techniques.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Proposition : Il est proposé la création d'un emploi permanent sur les fonctions de responsable des services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er mai 2025 correspondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, de catégorie B. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, sur les grades de technicien, technicien principal 2ème classe et technicien principal de 1ère classe. Cet emploi sera rémunéré aux indices correspondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, sur les grades de technicien, technicien principal 2ème classe et technicien principal de 1ère classe.

Cet emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Dans ce cadre, sa rémunération sera calculée en référence aux indices brut et majoré de la grille indiciaire du grade de rédacteur, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il remercie ensuite les membres du Conseil et poursuit : "Je n'ai pas d'informations particulières à vous faire, mais il y a des dossiers en cours. On voit que certains avancent, notamment grâce au travail de Monsieur Fauchon sur l'Église et sur la signalisation. Nous avons des engagements écrits concernant le marquage au sol. Des accords ont aussi été pris, et des engagements seront formalisés sur le bateau avec les nouveaux toboggans. Ces nouveaux toboggans seront plus sympas, plus jolis et, surtout, plus sécurisés."

Enfin, il conclut en disant que nous avons aussi l'accord signé pour un dossier mené par Monsieur Fauchon sur l'Office du tourisme et les travaux à y réaliser et confirme qu'il y a des gros dossiers sur lesquels nous voyons de l'énergie, et c'est très positif pour avancer."

Monsieur le Maire remercie les participants et clôt la séance. L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h23.

Le Maire,
Alexandre BERTY

Le secrétaire de séance
Isabelle FRENEHARD

Mention : Signé en original

Annexe del - 22

			TARIFS 2024	TARIFS 2025
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE				
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : LE M²			21€/M²	21€/M²
TAXE SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
LOCATION EMPLACEMENT DES CABINES DE PLAGE (FORFAIT DU 1ER JUIN AU 30 SEPT)			80 € L'EMPLACEMENT DU 1ER MAI AU 4 NOVEMBRE	80 € L'EMPLACEMENT DU 1ER MAI AU 4 NOVEMBRE
TERRASSES FERMEES EN FRONT DE MER : LE M²			70 €/M²	70 €/M²
TERRASSES FERMEES (HORS FRONT DE MER) : LE M²			43 €/M²	43 €/M²
TERRASSES OUVERTES EN FRONT DE MER : LE M²			40 €/M²	40 €/M²
TERRASSES OUVERTES (HORS FRONT DE MER) : LE M²			23 €/M²	23 €/M²
CHEVALETS, PARASOLS, JARDINIÈRES ETC. : L'UNITE			47 € l'unité	47 € l'unité
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC				
• VOIE PUBLIQUE				
	BASE	UNITE	TARIFS	TARIFS
INSTALLATION DE BÈNES A GRAVATS, ECHAFAUDAGES, WC, NACELLE ET/OU CABANES DE CHANTIER (TOUTE SEMAINE COMMENCEE SERA DUE)	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	30,00 €	30,00 €
ENGINS DE LEVAGE TYPE « GRUE » (TOUTE SEMAINE COMMENCEE SERA DUE)	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	90,00 €	90,00 €
FERMETURE D'UNE RUE (DEMEMAGEMENT, TRAVAUX, ...)	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	20,00 € PAR JOUR	20,00 € PAR JOUR
FERMETURE DIGUE				
ENGINS DE CHANTIER	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	20,00 € PAR JOUR	20,00 € PAR JOUR
STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DIGUE	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	7,00 €	7,00 €
STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	7,00 €	7,00 €
• MARCHE HEBDOMADAIRE (PRIX DU METRE LINEAIRE DE FACADE DE MARCHANDISE, SUR ALLEE PRINCIPALE, TRANSVERSALE OU DE PASSAGE ET POUR UNE PROFONDEUR MAXIMALE DE 3.00M)				
HORS SAISON	COMMERÇANTS ABONNES		0.87 € HT	0.87 € HT
SAISON	COMMERÇANTS NON-ABONNES		1.01 € HT	1.01 € HT
SAISON	COMMERÇANTS ABONNES		1.51 € HT	1.51 € HT
	COMMERÇANTS NON-ABONNES		2.00 € HT	2.00 € HT
MINIMUM DE REGLEMENT PAR CHEQUE POUR LES ABONNES AYANT PLUS D'UN AN D'ANCIENNETE			121.74 €	121.74 €
• STATIONNEMENT DE CAMPING-CAR				
	BASE	UNITE	TARIFS	TARIFS
STATIONNEMENT DE CAMPING-CAR SUR EMPLACEMENT RESERVE	FORFAIT	FORFAIT JOURNEE	5 €	5 €
TOURNAGES (COUT METRAGES, LONG METRAGES, SERIES, DOCUMENTAIRES, ETC...)				
Toutes les salles et bâtiments de la commune (à la journée)			380 € la journée	380 € la journée
ASSEMBLEES GENERALES				
CENT79 et/ou toutes les salles et bâtiments communaux en cas d'indisponibilité du CENT79				
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS SAINT-AUBINAISE			0 €	0 €
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES (JOURNEE)			0 €	180 €
ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE - 1/2 JOURNEE			160 €	160 €
ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE – JOURNEE			320 €	320 €
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (CUISINE, SANITAIRE, SALLE)			75 €	75 €
VERSEMENT D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE , QUE LA LOCATION SOIT A TITRE GRATUIT OU ONEREUX. Cette caution non encaissable sera rendue après l'utilisation de la salle, sous réserve d'un état des lieux en tous points identique à celui réalisé à l'entrée.			1 000 €	1 000 €
LOCATIONS SALLES MUNICIPALES				
• SALLE AUBERT : location au week-end				
SAINT AUBINAIS			450 €	450 €
HORS SAINT AUBINAIS			650 €	650 €
ASSOCIATIONS SAINT AUBINAISES - 1ERE LOCATION			0 €	0 €
ASSOCIATIONS SAINT AUBINAISES A PARTIR DE LA SECONDE LOCATION			300 €	300 €
ASSOCIATIONS HORS SAINT-AUBIN			300 €	300 €
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (CUISINE, SANITAIRE, SALLE...)			200,00 €	200,00 €
PRÊT DE LA VAISSELLE A TITRE GRACIEUX (UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS SAINT-AUBINAISES)			0 €	0 €
ACOMPTE A LA RESERVATION DE SALLE			30% du tarif appliqué	30% du tarif appliqué
SOLDE DÙ A REGLER POUR LA RESERVATION DE SALLE			implicite	70% du tarif appliqué
Annulation de la reservation de salle			30 % du tarif appliqué	30 % du tarif appliqué
VERSEMENT D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE , QUE LA LOCATION SOIT A TITRE GRATUIT OU ONEREUX. Cette caution non encaissable sera rendue après l'utilisation de la salle, sous réserve d'un état des lieux en tous points identique à celui réalisé à l'entrée.			2 000 €	2 000 €
• CENT79 – SALLE POLYVALENTE				
STAGES HORS SAISON - ASSOCIATIONS ET ARTISTES HORS SAINT-AUBINAIS (4 jours consécutifs maximum)			180 €	180 €
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (CUISINE, SANITAIRE, SALLE)			75 €	75 €
VERSEMENT D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE , QUE LA LOCATION SOIT A TITRE GRATUIT OU ONEREUX. Cette caution non encaissable sera rendue après l'utilisation de la salle, sous réserve d'un état des lieux en tous points identique à celui réalisé à l'entrée.			1 000 €	1 000 €
• GYMNASSE DURANT LES VACANCES SCOALAIRES ET WEEK-END				
ASSOCIATION EXTERIEURE A CŒUR DE NACRE			31 €/heure	31 €/demi-journée
ASSOCIATION EXTERIEURE A CŒUR DE NACRE			50 €/journée	50 €/journée
• MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE L'OPPOSITION				
SUR ACCORD DE MONSIEUR LE MAIRE			0 €	0 €
LOCATIONS HEBERGEMENT				
LOGEMENTS SNSM DU 4 RUE ALSACE LORRAINE				

LOCATION HAUTE SAISON (JUILLET/AOUT) – MAX 15 JOURS	700 € / SEMAINE	700 € / SEMAINE								
LOCATION BASSE SAISON (HORS JUILLET/AOUT) – MAX 15 JOURS	400 €/semAINE	400 €/semAINE								
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE PAR LOGEMENT (en location basse saison)	120 €	120 €								
APPARTEMENT 1 ^{ER} ETAGE GAUCHE	370 € / MOIS	370 € / MOIS								
APPARTEMENT 1 ^{ER} ETAGE DROITE	370 € / MOIS	370 € / MOIS								
LOGEMENTS DE L'ANCIENNE GARE										
APPARTEMENT 1 ^{ER} ETAGE GAUCHE	270€/MOIS	270€/MOIS								
APPARTEMENT 1 ^{ER} ETAGE DROITE	270€/MOIS	270€/MOIS								
REZ DE CHAUSSEE A USAGE COMMERCIAL	380€/MOIS	380€/MOIS								
LOGEMENTS DU FOOT										
1 ^{ER} ETAGE + GARAGE	560 € / MOIS	560 € / MOIS								
TINY HOUSE	100 € / MOIS	50 €/SEMAINE OU 100 €/MOIS								
LOGEMENT DE L'ANCIEN MAIRIE APPARTEMENT 1 ^{ER} ETAGE	650 € / MOIS	650 € / MOIS								
CONTAINER	RETIRÉ DES LOCATIONS (auparavant 350/mois)	RETIRÉ DES LOCATIONS (auparavant 350/mois)								
FUNERAIRE / CINERAIRE										
- DUREE 15 ANS	180 €	180 €								
- DUREE 30 ANS	291 €	291 €								
- DUREE 50 ANS	471 €	471 €								
FOURNITURE D'UNE CONCESSION CINERAIRE (COLOMBARIUM / CAVE URNE)	620 €	620 €								
FOURNITURE D'UNE PLAQUE NON GRAVEE POUR LE COLOMBARIUM OU CAVE URNE	70 €	70 €								
FOURNITURE D'UNE PLAQUE NON GRAVEE POUR LE MONUMENT DU JARDIN DU SOUVENIR	40 €	40 €								
DISPERSION DANS JARDIN DU SOUVENIR	40 €	Supprimé - N'existe plus								
VACATION FUNERAIRE	25 €	Supprimé - N'existe plus								
RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS CALCULES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES										
QF <650	0,80 € / REPAS	0,90 € / REPAS								
651<QF<999	0,90 € / REPAS	1,00 € / REPAS								
1000<QF<1499	1,00 € / REPAS	2,50 € / REPAS								
1500<QF	4,10 € / REPAS	4,10 € / REPAS								
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES - TARIFS CALCULES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES										
• ACCUEIL PERISCOLAIRE										
	2024				2025					
	QUOTIENT FAMILIAL	QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500	QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500	
TARIF UNIQUE PAR PRESTATION SI RESERVATION	Accueil du matin	1,25 €/h	1,60 €/h	1,80 €/h	2,20 €/h	0.31€/15mn	0.40€/15mn	0.45€/15mn	0.55€/mn	
	Accueil du soir	2,40 €/h	3,00 €/h	3,30 €/h	3,70 €/h	0.27€/15mn	0.33€/15mn	0.37€/15mn	0.41€/mn	
TARIF UNIQUE PAR PRESTATION AVEC 15% DE REMISE EN CAS DE FRATERIE	Accueil du matin	1,06 €	1,36 €	1,53 €	1,87 €	0.26€/15mn	0.34€/15mn	0.38€/15mn	0.46€/mn	
	Accueil du soir	2,04 €	2,55 €	2,80 €	3,14 €	0.23€/15mn	0.28€/15mn	0.31€/15mn	0.35€/mn	
• ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT										
CHOIX	HORAIRES	PRESTATIONS ST AUBINAIS	QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500	QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500
1	07H30 – 12H00	MATIN SANS REPAS	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
1BIS (-15%)			4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €	4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €
2	13H30 – 18H30	APRES MIDI SANS REPAS	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
2BIS (-15%)			4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €	4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €
3	07H30 – 13H30	MATIN OU APRES MIDI AVEC REPAS	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €
3BIS (-15%)			8,07 €	8,92 €	9,77 €	10,62 €	8,07 €	8,92 €	9,77 €	10,62 €
4	07h30 – 18H30	JOURNEE AVEC REPAS	12 €	14 €	16 €	18 €	12 €	14 €	16 €	18 €
4BIS (-15%)			10,20 €	11,90 €	13,60 €	15,30 €	10,20 €	11,90 €	13,60 €	15,30 €
5	FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS		48 €	56 €	64 €	72 €	48 €	56 €	64 €	72 €
5BIS (-15%)			40,80 €	47,60 €	54,60 €	61,20 €	40,80 €	47,60 €	54,60 €	61,20 €
UNE REMISE DE 15% EST APPLIQUEE SUR LE MONTANT GLOBAL POUR LES FRATERIES										
CHOIX	HORAIRES	PRESTATIONS COMMUNES EXTERIEURES	QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500	QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500
6	07H30 – 12H00	MATIN SANS REPAS	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €
6BIS (-15%)			5,10 €	6,12 €	7,14 €	8,16 €	5,10 €	6,12 €	7,14 €	8,16 €
7	13H30 – 18H30	APRES MIDI SANS REPAS	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €
7BIS (-15%)			5,10 €	6,12 €	7,14 €	8,16 €	5,10 €	6,12 €	7,14 €	8,16 €
8	07H30 – 13H30	MATIN OU APRES MIDI AVEC REPAS	11,40 €	12,60 €	13,80 €	15,00 €	11,40 €	12,60 €	13,80 €	15,00 €
8BIS (-15%)			9,69 €	10,71 €	11,73 €	12,75 €	9,69 €	10,71 €	11,73 €	12,75 €
9	07h30 – 18H30	JOURNEE AVEC REPAS	14,50 €	16,50 €	19,00 €	20,00 €	14,50 €	16,50 €	19,00 €	20,00 €
9BIS (-15%)			12,32 €	14,02 €	16,15 €	17,00 €	12,32 €	14,02 €	16,15 €	17,00 €
10	FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS		57,60 €	67,20 €	76,80 €	86,40 €	57,60 €	67,20 €	76,80 €	86,40 €
10BIS (-15%)			48,96 €	57,12 €	65,28 €	73,44 €	48,96 €	57,12 €	65,28 €	73,44 €
UNE REMISE DE 15% EST APPLIQUEE SUR LE MONTANT GLOBAL POUR LES FRATERIES										
ACTIVITES JEUNESSES DES 11-17 ANS										
• ADHESION AU LOCAL JEUNE - CASA										
ADHESION ANNUELLE LOCAL CASA DES 11 ANS-17 ANS			QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500	QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500
			5 €	10 €	15 €	20 €	5 €	10 €	15 €	20 €
MEDIATHEQUE			2024				2025			
ADHESION JEUNES SAINT-AUBINAIS (JUSQU' A 25 ANS)			0 €				Supprimé - N'existe plus			
ADHESION +25 ANS SAINT AUBINAIS			15 € / AN				Supprimé - N'existe plus			
ADHESION DES HABITANTS DES COMMUNES DE L'INTERCOMMUNALITE CŒUR DE NACRE Y COMPRIS LES HABITANTS DE BENY SUR MER			Inexistant				GRATUIT			
ADHESION HORS SAINT AUBINAIS			20 € / ANNEE CIVILE				Supprimé - N'existe plus			
ADHESION HABITANTS RESIDANT EN DEHORS DES COMMUNES DE L'INTERCO ET DE BENY SUR MER			Inexistant				20 € / ANNEE CIVILE			

ADHESION « SPECIALE VACANCES »	2,50 € / SEMAINE	2,50 € / SEMAINE
PENALITES RETARD > 60 JOURS (PAR LIVRE ET PAR JOUR DE RETARD)	0,25 €	0,25 €
PERTE DE LIVRE	10 € / LIVRE PERDU	10 € / LIVRE PERDU
VENTE D'OUVRAGE D'OCCASION	Inexistant	2 € par ouvrage
VOYAGE DES ANCIENS (DANS LA LIMITE DE 70 VOYAGEURS)	2024	2025
PRIX PAR PERSONNE INSCRITE AGEÉE DE 70 ANS MINIMUM	30 € par personne	30 € par personne
PRIX PAR CONJOINT SANS CONDITION D'ÂGE	30 € par personne	30 € par personne
ANIMAUX ERRANTS	2024	2025
CAPTURE D'UN ANIMAL ERRANT SUR LA VOIE PUBLIQUE	60 €	60 €
DEPOT D'UN ANIMAL AU BOX MUNICIPAL (forfait par jour de garde)	25 € / JOUR	25 € / JOUR

ANNEXE – TARIFS DE LA REGIE D'ANIMATION 2025

CIRQUES	
CIRQUES (HORS MONTAGE ET DEMONTAGE)	120 €
CAUTION A DEPOSER EN MAIRIE PAR LE BENEFICIAIRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CIRQUE (AVEC OU SANS MENAGEIRE) POUR GARANTIR LA REMISE EN ETAT DU TERRAIN	80€
SPECTACLES DE MARIONNETTES	
SPECTACLE / THEATRE DE MARIONNETTES, SPECTACLES POUR ENFANTS (JONGLEUR, ACROBATES...)	50€ par jour
	20€ la demi-journée
FÊTES FORAINES	
FÊTE FORRAINE – JUILLET/AOUT	50€/métier/Semaine
FÊTE FORRAINE – HORS JUILLET/AOUT	30€/métier/Semaine
COMMERCES AMBULANTS HORS MARCHÉ DE NUIT	
COMMERCE AMBULANT HORS ANIMATION ESTIVALES (CAMION PIZZA, PLATS A EMPORTER ...)	50€ par jour
COMMERCE AMBULANT LORS D'ANIMATION ESTIVALES (CAMION PIZZA, PLATS A EMPORTER...)	70 € par jour
MARCHANDS AMBULANTS (FLEURS, GLACES ...)	25€ par jour
FORFAITS INSTALLATION (cirque/fête foraine, spectacles...)	
FORFAIT EAU+ORDURES MENAGERES+ELECTRICITE+OUVERTURE DU SITE POUR LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE DE CHAPITEAUX/MANEGES + REMISE EN ETAT DU SITE (ENLEVEMENT DES DEJECTIONS)	5€ par jour
ANIMAUX SAUVAGES ERRANTS	
LES ANIMAUX D'ESPECE SAUVAGE APPRIVOISES OU TENUS EN CAPTIVITE, TROUVES ERRANTS ET QUI SONT SAISIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE, SERONT CONDUITS A UN LIEU DE DEPOT DESIGNE PAR LA COLLECTIVITE. CES ANIMAUX Y SERONT MAINTENUS AUX FRAIS DU PROPRIETAIRE OU DU DETENTEUR	60€ par jour

ANNEXE – TARIFS DE LA REGIE D'ANIMATION 2025

CONCERTS, SPECTACLES, THEATRE ...	
TARIF A – spectacle tout public – Entrée adulte	8€
TARIF B – spectacle tout public – Entrée -de 18ans	4€
TARIF C – spectacle jeunesse – entrée adulte	2€
TARIF D – spectacle jeunesse – entrée – de 18ans	2€
TARIF E – concert – entrée adulte	10€
TARIF F – concert – entrée – de 18 ans	5€
SOIREE CABARET	
Plein tarif	40 €
Tarif employés communaux et leur accompagnateur.	35 €
Tarifs réduits (enfants de -12 ans, demandeurs d'emplois, étudiants, titulaires du Pass Reine de l'Iode)	25 €
TOMBOLA	
TICKET DE TOMBOLA	2€ le ticket
LOTO	
LE CARTON	3€
LES 3 CARTONS	8€
LA PLANCHE DE 6 CARTONS	12€
LA PLANCHE DE 8 CARTONS	16€
LA PLANCHE DE 20 CARTONS	20€

ANNEXE – TARIFS DE LA REGIE D'ANIMATION 2025

ALIMENTATION	
BARBAPAPA	1,50€
BARQUETTE DE FRITES	3€
BURRITO/WRAP (MAISON)	2,50€
CAKE MAISON (NATURE, AUX FRUITS)	2€
CHURROS	2€
CREPES	1€
CREPES NUTELLA/CONFITURES/ ...	1,50€
FRUIT	0,50€
GATEAU (INDUSTRIEL)	0,50€
GAUFFRES	1,50€
GLACE INDUSTRIELLE - PAR BOULE	1€
GLACE MAISON – PAR BOULE	1,50€
GLACE MAISON – LES 2 BOULES	2,50€
MARRONS GRILLES	2€
PART DE PIZZA MAISON	1,50€
PART PAELLA MAISON	4,50€
PART TARTIFLETTE, MORBIFLETTE, RACLETTE	4,50
PASTA BOX	4€

ANNEXE – TARIFS DE LA REGIE D'ANIMATION 2025

PATISSERIE FRAICHE (TARTE, MOELLEUX, FLAN ...)	2,50€
PATISSERIE FRAICHE + BOISSON CHAUDE	3,50€
POPOCORN	1€
SACHETS DE CONFISERIES	1€
SANDWICH (JAMBON, PATE, CRUDITES ...)	3,50€
SANDWICH (SAUCISSE/MARGUEZ/ANDOUILLETTE...)	4,50€
TARTE OU QUICHE MAISON	2,50€
VIENNOISERIES	1€
GALETTE JAMBON FROMAGE	3,50€
SOUPE	1,50€
SOUPE MAISON	2,50€
BARRE CHOCOLATEE	1€
BUVETTE	
CAFE (Gobelet)	0,50€
CAFE (Tasse)	1,50€
THE (Gobelet)	0,50€
THE premium (Tasse)	1,50€
CHOCOLAT CHAUD (Tasse)	2€
VIN CHAUD	2€

ANNEXE – TARIFS DE LA REGIE D'ANIMATION 2025

BOUTEILLE D'EAU - 50cl	0,50€
BOUTEILLE D'EAU – 1L	1€
JUS DE FRUIT - Canette/Bouteille	1,50€
JUS DE FRUIT PREMIUM (Bio, Artisanal, ...) Canette/Bouteille	2€
JUS DE FRUIT – au verre	1€
JUS DE FRUIT PREMIUM (Bio, Artisanal, ...) – au verre	1,50€
SODA – Canette / Bouteille	1,50€
SODA PREMIUM (Artisanal, Bio, ...) – Canette, Bouteille	2€
SODA – au verre	1€
SODA PREMIUM (Artisanal, Bio, ...) – au verre	1,50€
BIERRE – Canette/Bouteille	2€
BIERRE ARTISANAL, BIO	3€
BIERRE PRESSION 25cl	2,50€
BIERRE PRESSION 50cl	5€
VIN – au verre	2,50€
CIDRE – au verre	2€
MOUSSEUX / PETILLANTS – au verre	3€
BOUTEILLE DE VIN ROUGE/BLANC/ROSE/MOUSSEUX	12€
TICKETS BOISSONS/ALIMENTATION VENDUS EN BUVETTE MUNICIPALES A VALEUR ANNUELLE	1€/ticket

ANNEXE – TARIFS DE LA REGIE D'ANIMATION 2025

CARNET DE 12 TICKETS	10€
FOIRES A TOUT – VIDES GRENIER – BROCANTES	
Saint Aubinais EXTERIEUR – mètre linéaire	4€/m
Extérieurs EN EXTERIEUR – mètre linéaire	5€/m
Salle Aubert – Tout exposants – mètre linéaire	6€/m
MARCHE DE NUIT	
STAND ARTISANS – SANS TONNELLE – AVEC ELECTRICITE	5€/m dans la limite de 6 mètres par exposant
FOOD TRUCK	30€ par jour
MARCHE DE NOËL – SALLE AUBERT	
STAND INTERIEUR (table de 3m) - EXPOSANTS – ARTISANS	18€
ASSOCIATIONS	Gratuit
STAND EXTERIEUR – HORS ASSOCIATIONS	6€/m
DIVERS	
LAMPION ET FANIONS DU 14 JUILLET	Gratuit
CONSIGNE DE GOBELET	1€
TICKET TOUR DE CALECHE	2,50€
CASQUETTE – BLANCHE/BLEU MARINE – LOGO DE SAINT AUBIN	15€
SAC – LOGO DE SAINT AUBIN	10€
TARIFS SPECIAL MARCHE DE NOËL	
BOISSON (chaudes-froides-canette-au verre)	1€

ANNEXE – TARIFS DE LA REGIE D'ANIMATION 2025

ALIMENTATION (crêpes-gaufres-churros-part de gâteau)	1€
VIN CHAUD	1€
MARRONS GRILLES	1€
TOUR EN CALECHE	1€
ANIMATIONS	1€
TARIFS SPECIAL STAND SEMAINE ZEN	
STAND POUR PROFESSIONNEL DU BIEN-ÊTRE (HORS VENTE DE PRODUITS – HORS PRESTATION GRATUITE)	15€/jour
STAND – EXPOSANTS - ARTISANS	5€/m

Annexe del-23

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
Archéo Geo Paleo AGPA	500 €
Club de Tir	600 €
TENNIS CLUB ST AUBIN TCSA	4 500 €
NEW SOUND ASSOCIATION	4 200 €
SEMAINE ACADIENNE	3 500 €
APE	500 €
MODELES REDUITS COTE DE NACRE	1 500 €
ALME	3 800 €
ANIM'HALLE	9 300 €
XSMOZ	3 000 €
COLLECTIF MIGRANTS SOLIDARITE	500 €
COMITE JUMELAGE	1 800 €
CLUB DE VOILE SAINT AUBIN	3 500 €
ATSAM	1 300 €
USEP	3 000 €
DAAZ	500 €
CLUB SPORT ET LOISIR	23 600 €
BALUSTRAD	650 €
LUMIERE DE NACRE	700 €
Comité Juno Canada Normandie	350 €
TERREHAPPY	300 €
SAINTAUBIN PATRIMOINE	800 €
Le petit air de St Aubin	500 €
FNACA	200 €
BAMBINOUS -BAMBIKIDS	
TOTAUX	69 100 €
Autres demandes-Dons	

Ackerman Simon	0 €
SOS MEDITERRANEE	200 €
A vue de truffe	100 €
ACCORDS NACRES	500 €
Prévention routière	100 €
TOTAUX autres demandes de soutien financier	900 €
TOTAUX GENERAUX	70 000,00 €

Annexe del - 22

		TARIFS 2024		TARIFS 2025	
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE					
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : LE M²		21€/M²		21€/M²	
TAXE SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC					
LOCATION EMPLACEMENT DES CABINES DE PLAGES (FORFAIT DU 1ER JUIN AU 30 SEPT)		80 € L'EMPLACEMENT DU 1ER MAI AU 4 NOVEMBRE		80 € L'EMPLACEMENT DU 1ER MAI AU 4 NOVEMBRE	
TERRASSES FERMEES EN FRONT DE MER : LE M²		70 €/M²		70 €/M²	
TERRASSES FERMEES (HORS FRONT DE MER) : LE M²		43 €/M²		43 €/M²	
TERRASSES OUVERTES EN FRONT DE MER : LE M²		40 €/M²		40 €/M²	
TERRASSES OUVERTES (HORS FRONT DE MER) : LE M²		23 €/M²		23 €/M²	
CHEVALETS, PARASOLS, JARDINIÈRES ETC. : L'UNITÉ		47 € l'unité		47 € l'unité	
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC					
• VOIE PUBLIQUE					
	BASE	UNITE	TARIFS	TARIFS	
INSTALLATION DE BÈNNES A GRAVATS, ECHAFAUDAGES, WC, NACELLE ET/OU CABANES DE CHANTIER (TOUTE SEMAINE COMMENCEE SERA DUE)	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	30,00 €	30,00 €	
ENGINS DE LEVAGE TYPE « GRUE » (TOUTE SEMAINE COMMENCEE SERA DUE)	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	90,00 €	90,00 €	
FERMETURE D'UNE RUE (DEMEMAGEMENT, TRAVAUX, ...)	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	20,00 € PAR JOUR	20,00 € PAR JOUR	
FERMETURE DIGUE					
ENGINS DE CHANTIER	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	20,00 € PAR JOUR	20,00 € PAR JOUR	
STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DIGUE	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	7,00 €	7,00 €	
STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	7,00 €	7,00 €	
• MARCHE HEBDOMADAIRE (PRIX DU METRE LINEAIRE DE FACADE DE MARCHANDISE, SUR ALLEE PRINCIPALE, TRANSVERSALE OU DE PASSAGE ET POUR UNE PROFONDEUR MAXIMALE DE 3.00M)					
HORS SAISON	COMMERÇANTS ABONNES		0.87 € HT	0.87 € HT	
SAISON	COMMERÇANTS NON-ABONNES		1.01 € HT	1.01 € HT	
SAISON	COMMERÇANTS ABONNES		1.51 € HT	1.51 € HT	
	COMMERÇANTS NON-ABONNES		2.00 € HT	2.00 € HT	
MINIMUM DE REGLEMENT PAR CHEQUE POUR LES ABONNES AYANT PLUS D'UN AN D'ANCIENNETE			121.74 €	121.74 €	
• STATIONNEMENT DE CAMPING-CAR					
	BASE	UNITE	TARIFS	TARIFS	
STATIONNEMENT DE CAMPING-CAR SUR EMPLACEMENT RESERVE	FORFAIT	FORFAIT JOURNEE	5 €	5 €	
TOURNAGES (COUT METRAGES, LONG METRAGES, SERIES, DOCUMENTAIRES, ETC...)					
Toutes les salles et bâtiments de la commune (à la journée)			380 € la journée	380 € la journée	
ASSEMBLEES GENERALES					
CENT79 et/ou toutes les salles et bâtiments communaux en cas d'indisponibilité du CENT79					
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS SAINT-AUBINAISE			0 €	0 €	
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES (JOURNEE)			0 €	180 €	
ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE - 1/2 JOURNEE			160 €	160 €	
ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE – JOURNEE			320 €	320 €	
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (CUISINE, SANITAIRE, SALLE)			75 €	75 €	
VERSEMENT D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE , QUE LA LOCATION SOIT A TITRE GRATUIT OU ONEREUX. Cette caution non encaissable sera rendue après l'utilisation de la salle, sous réserve d'un état des lieux en tous points identique à celui réalisé à l'entrée.			1 000 €	1 000 €	
LOCATIONS SALLES MUNICIPALES					
• SALLE AUBERT : location au week-end					
SAINT AUBINAIS			450 €	450 €	
HORS SAINT AUBINAIS			650 €	650 €	
ASSOCIATIONS SAINT AUBINAISES - 1ERE LOCATION			0 €	0 €	
ASSOCIATIONS SAINT AUBINAISES A PARTIR DE LA SECONDE LOCATION			300 €	300 €	
ASSOCIATIONS HORS SAINT-AUBIN			300 €	300 €	
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (CUISINE, SANITAIRE, SALLE...)			200,00 €	200,00 €	
PRÊT DE LA VAISSELLE A TITRE GRACIEUX (UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS SAINT-AUBINAISES)			0 €	0 €	
ACOMPTE A LA RESERVATION DE SALLE			30% du tarif appliqué	30% du tarif appliqué	
SOLDE DÙ A REGLER POUR LA RESERVATION DE SALLE			implicite	70% du tarif appliqué	
Annulation de la reservation de salle			30 % du tarif appliqué	30 % du tarif appliqué	
VERSEMENT D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE , QUE LA LOCATION SOIT A TITRE GRATUIT OU ONEREUX. Cette caution non encaissable sera rendue après l'utilisation de la salle, sous réserve d'un état des lieux en tous points identique à celui réalisé à l'entrée.			2 000 €	2 000 €	
• CENT79 – SALLE POLYVALENTE					
STAGES HORS SAISON - ASSOCIATIONS ET ARTISTES HORS SAINT-AUBINAIS (4 jours consécutifs maximum)			180 €	180 €	
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (CUISINE, SANITAIRE, SALLE)			75 €	75 €	
VERSEMENT D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE , QUE LA LOCATION SOIT A TITRE GRATUIT OU ONEREUX. Cette caution non encaissable sera rendue après l'utilisation de la salle, sous réserve d'un état des lieux en tous points identique à celui réalisé à l'entrée.			1 000 €	1 000 €	
• GYMNASSE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES ET WEEK-END					
ASSOCIATION EXTERIEURE A CŒUR DE NACRE			31 €/heure	31 €/demi-journée	
ASSOCIATION EXTERIEURE A CŒUR DE NACRE			50 €/journée	50 €/journée	
• MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE L'OPPOSITION					
SUR ACCORD DE MONSIEUR LE MAIRE			0 €	0 €	
LOCATIONS HEBERGEMENT					
LOGEMENTS SNSM DU 4 RUE ALSACE LORRAINE					

LOCATION HAUTE SAISON (JUILLET/AOUT) – MAX 15 JOURS	700 € / SEMAINE	700 € / SEMAINE								
LOCATION BASSE SAISON (HORS JUILLET/AOUT) – MAX 15 JOURS	400 €/semAINE	400 €/semAINE								
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE PAR LOGEMENT (en location basse saison)	120 €	120 €								
APPARTEMENT 1 ^{ER} ETAGE GAUCHE	370 € / MOIS	370 € / MOIS								
APPARTEMENT 1 ^{ER} ETAGE DROITE	370 € / MOIS	370 € / MOIS								
LOGEMENTS DE L'ANCIENNE GARE										
APPARTEMENT 1 ^{ER} ETAGE GAUCHE	270€/MOIS	270€/MOIS								
APPARTEMENT 1 ^{ER} ETAGE DROITE	270€/MOIS	270€/MOIS								
REZ DE CHAUSSEE A USAGE COMMERCIAL	380€/MOIS	380€/MOIS								
LOGEMENTS DU FOOT										
1 ^{ER} ETAGE + GARAGE	560 € / MOIS	560 € / MOIS								
TINY HOUSE	100 € / MOIS	50 €/SEMAINE OU 100 €/MOIS								
LOGEMENT DE L'ANCIEN MAIRIE APPARTEMENT 1 ^{ER} ETAGE	650 € / MOIS	650 € / MOIS								
CONTAINER	RETIRÉ DES LOCATIONS (auparavant 350/mois)	RETIRÉ DES LOCATIONS (auparavant 350/mois)								
FUNERAIRE / CINERAIRE										
- DUREE 15 ANS	180 €	180 €								
- DUREE 30 ANS	291 €	291 €								
- DUREE 50 ANS	471 €	471 €								
FOURNITURE D'UNE CONCESSION CINERAIRE (COLOMBARIUM / CAVE URNE)	620 €	620 €								
FOURNITURE D'UNE PLAQUE NON GRAVEE POUR LE COLOMBARIUM OU CAVE URNE	70 €	70 €								
FOURNITURE D'UNE PLAQUE NON GRAVEE POUR LE MONUMENT DU JARDIN DU SOUVENIR	40 €	40 €								
DISPERSION DANS JARDIN DU SOUVENIR	40 €	Supprimé - N'existe plus								
VACATION FUNERAIRE	25 €	Supprimé - N'existe plus								
RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS CALCULES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES										
QF <650	0,80 € / REPAS	0,90 € / REPAS								
651<QF<999	0,90 € / REPAS	1,00 € / REPAS								
1000<QF<1499	1,00 € / REPAS	2,50 € / REPAS								
1500<QF	4,10 € / REPAS	4,10 € / REPAS								
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES - TARIFS CALCULES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES										
• ACCUEIL PERISCOLAIRE										
		2024	2025							
QUOTIENT FAMILIAL		QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500	QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500	
TARIF UNIQUE PAR PRESTATION SI RESERVATION	Accueil du matin	1,25 €/h	1,60 €/h	1,80 €/h	2,20 €/h	0.31€/15mn	0.40€/15mn	0.45€/15mn	0.55€/mn	
	Accueil du soir	2,40 €/h	3,00 €/h	3,30 €/h	3,70 €/h	0.27€/15mn	0.33€/15mn	0.37€/15mn	0.41€/mn	
TARIF UNIQUE PAR PRESTATION AVEC 15% DE REMISE EN CAS DE FRATERIE	Accueil du matin	1,06 €	1,36 €	1,53 €	1,87 €	0.26€/15mn	0.34€/15mn	0.38€/15mn	0.46€/mn	
	Accueil du soir	2,04 €	2,55 €	2,80 €	3,14 €	0.23€/15mn	0.28€/15mn	0.31€/15mn	0.35€/mn	
• ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT										
CHOIX	HORAIRES	PRESTATIONS ST AUBINAIS	QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500	QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500
1	07H30 – 12H00	MATIN SANS REPAS	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
1BIS (-15%)			4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €	4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €
2	13H30 – 18H30	APRES MIDI SANS REPAS	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
2BIS (-15%)			4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €	4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €
3	07H30 – 13H30	MATIN OU APRES MIDI AVEC REPAS	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €
3BIS (-15%)			8,07 €	8,92 €	9,77 €	10,62 €	8,07 €	8,92 €	9,77 €	10,62 €
4	07h30 – 18H30	JOURNEE AVEC REPAS	12 €	14 €	16 €	18 €	12 €	14 €	16 €	18 €
4BIS (-15%)			10,20 €	11,90 €	13,60 €	15,30 €	10,20 €	11,90 €	13,60 €	15,30 €
5	FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS		48 €	56 €	64 €	72 €	48 €	56 €	64 €	72 €
5BIS (-15%)			40,80 €	47,60 €	54,60 €	61,20 €	40,80 €	47,60 €	54,60 €	61,20 €
UNE REMISE DE 15% EST APPLIQUEE SUR LE MONTANT GLOBAL POUR LES FRATERIES										
CHOIX	HORAIRES	PRESTATIONS COMMUNES EXTERIEURES	QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500	QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500
6	07H30 – 12H00	MATIN SANS REPAS	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €
6BIS (-15%)			5,10 €	6,12 €	7,14 €	8,16 €	5,10 €	6,12 €	7,14 €	8,16 €
7	13H30 – 18H30	APRES MIDI SANS REPAS	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €
7BIS (-15%)			5,10 €	6,12 €	7,14 €	8,16 €	5,10 €	6,12 €	7,14 €	8,16 €
8	07H30 – 13H30	MATIN OU APRES MIDI AVEC REPAS	11,40 €	12,60 €	13,80 €	15,00 €	11,40 €	12,60 €	13,80 €	15,00 €
8BIS (-15%)			9,69 €	10,71 €	11,73 €	12,75 €	9,69 €	10,71 €	11,73 €	12,75 €
9	07h30 – 18H30	JOURNEE AVEC REPAS	14,50 €	16,50 €	19,00 €	20,00 €	14,50 €	16,50 €	19,00 €	20,00 €
9BIS (-15%)			12,32 €	14,02 €	16,15 €	17,00 €	12,32 €	14,02 €	16,15 €	17,00 €
10	FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS		57,60 €	67,20 €	76,80 €	86,40 €	57,60 €	67,20 €	76,80 €	86,40 €
10BIS (-15%)			48,96 €	57,12 €	65,28 €	73,44 €	48,96 €	57,12 €	65,28 €	73,44 €
UNE REMISE DE 15% EST APPLIQUEE SUR LE MONTANT GLOBAL POUR LES FRATERIES										
ACTIVITES JEUNESSES DES 11-17 ANS										
• ADHESION AU LOCAL JEUNE - CASA										
ADHESION ANNUELLE LOCAL CASA DES 11 ANS-17 ANS			QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500	QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500
			5 €	10 €	15 €	20 €	5 €	10 €	15 €	20 €
MEDIATHEQUE			2024				2025			
ADHESION JEUNES SAINT-AUBINAIS (JUSQU' A 25 ANS)			0 €				Supprimé - N'existe plus			
ADHESION +25 ANS SAINT AUBINAIS			15 € / AN				Supprimé - N'existe plus			
ADHESION DES HABITANTS DES COMMUNES DE L'INTERCOMMUNALITE CŒUR DE NACRE Y COMPRIS LES HABITANTS DE BENY SUR MER			Inexistant				GRATUIT			
ADHESION HORS SAINT AUBINAIS			20 € / ANNEE CIVILE				Supprimé - N'existe plus			
ADHESION HABITANTS RESIDANT EN DEHORS DES COMMUNES DE L'INTERCO ET DE BENY SUR MER			Inexistant				20 € / ANNEE CIVILE			

ADHESION « SPECIALE VACANCES »	2,50 € / SEMAINE	2,50 € / SEMAINE
PENALITES RETARD > 60 JOURS (PAR LIVRE ET PAR JOUR DE RETARD)	0,25 €	0,25 €
PERTE DE LIVRE	10 € / LIVRE PERDU	10 € / LIVRE PERDU
VENTE D'OUVRAGE D'OCCASION	Inexistant	2 € par ouvrage
VOYAGE DES ANCIENS (DANS LA LIMITE DE 70 VOYAGEURS)	2024	2025
PRIX PAR PERSONNE INSCRITE AGEE DE 70 ANS MINIMUM	30 € par personne	30 € par personne
PRIX PAR CONJOINT SANS CONDITION D'AGE	30 € par personne	30 € par personne
ANIMAUX ERRANTS	2024	2025
CAPTURE D'UN ANIMAL ERRANT SUR LA VOIE PUBLIQUE	60 €	60 €
DEPOT D'UN ANIMAL AU BOX MUNICIPAL (forfait par jour de garde)	25 € / JOUR	25 € / JOUR

ANNEXE – TARIFS DE LA REGIE D'ANIMATION 2025

CIRQUES	
CIRQUES (HORS MONTAGE ET DEMONTAGE)	120 €
CAUTION A DEPOSER EN MAIRIE PAR LE BENEFICIAIRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CIRQUE (AVEC OU SANS MENAGEIRE) POUR GARANTIR LA REMISE EN ETAT DU TERRAIN	80€
SPECTACLES DE MARIONNETTES	
SPECTACLE / THEATRE DE MARIONNETTES, SPECTACLES POUR ENFANTS (JONGLEUR, ACROBATES...)	50€ par jour
	20€ la demi-journée
FÊTES FORAINES	
FÊTE FORRAINE – JUILLET/AOUT	50€/métier/Semaine
FÊTE FORRAINE – HORS JUILLET/AOUT	30€/métier/Semaine
COMMERCES AMBULANTS HORS MARCHÉ DE NUIT	
COMMERCE AMBULANT HORS ANIMATION ESTIVALES (CAMION PIZZA, PLATS A EMPORTER ...)	50€ par jour
COMMERCE AMBULANT LORS D'ANIMATION ESTIVALES (CAMION PIZZA, PLATS A EMPORTER...)	70 € par jour
MARCHANDS AMBULANTS (FLEURS, GLACES ...)	25€ par jour
FORFAITS INSTALLATION (cirque/fête foraine, spectacles...)	
FORFAIT EAU+ORDURES MENAGERES+ELECTRICITE+OUVERTURE DU SITE POUR LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE DE CHAPITEAUX/MANEGES + REMISE EN ETAT DU SITE (ENLEVEMENT DES DEJECTIONS)	5€ par jour
ANIMAUX SAUVAGES ERRANTS	
LES ANIMAUX D'ESPECE SAUVAGE APPRIVOISES OU TENUS EN CAPTIVITE, TROUVES ERRANTS ET QUI SONT SAISIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE, SERONT CONDUITS A UN LIEU DE DEPOT DESIGNE PAR LA COLLECTIVITE. CES ANIMAUX Y SERONT MAINTENUS AUX FRAIS DU PROPRIETAIRE OU DU DETENTEUR	60€ par jour

ANNEXE – TARIFS DE LA REGIE D'ANIMATION 2025

CONCERTS, SPECTACLES, THEATRE ...	
TARIF A – spectacle tout public – Entrée adulte	8€
TARIF B – spectacle tout public – Entrée -de 18ans	4€
TARIF C – spectacle jeunesse – entrée adulte	2€
TARIF D – spectacle jeunesse – entrée – de 18ans	2€
TARIF E – concert – entrée adulte	10€
TARIF F – concert – entrée – de 18 ans	5€
SOIREE CABARET	
Plein tarif	40 €
Tarif employés communaux et leur accompagnateur.	35 €
Tarifs réduits (enfants de -12 ans, demandeurs d'emplois, étudiants, titulaires du Pass Reine de l'Iode)	25 €
TOMBOLA	
TICKET DE TOMBOLA	2€ le ticket
LOTO	
LE CARTON	3€
LES 3 CARTONS	8€
LA PLANCHE DE 6 CARTONS	12€
LA PLANCHE DE 8 CARTONS	16€
LA PLANCHE DE 20 CARTONS	20€

ANNEXE – TARIFS DE LA REGIE D'ANIMATION 2025

ALIMENTATION	
BARBAPAPA	1,50€
BARQUETTE DE FRITES	3€
BURRITO/WRAP (MAISON)	2,50€
CAKE MAISON (NATURE, AUX FRUITS)	2€
CHURROS	2€
CREPES	1€
CREPES NUTELLA/CONFITURES/ ...	1,50€
FRUIT	0,50€
GATEAU (INDUSTRIEL)	0,50€
GAUFFRES	1,50€
GLACE INDUSTRIELLE - PAR BOULE	1€
GLACE MAISON – PAR BOULE	1,50€
GLACE MAISON – LES 2 BOULES	2,50€
MARRONS GRILLES	2€
PART DE PIZZA MAISON	1,50€
PART PAELLA MAISON	4,50€
PART TARTIFLETTE, MORBIFLETTE, RACLETTE	4,50
PASTA BOX	4€

ANNEXE – TARIFS DE LA REGIE D'ANIMATION 2025

PATISSERIE FRAICHE (TARTE, MOELLEUX, FLAN ...)	2,50€
PATISSERIE FRAICHE + BOISSON CHAUDE	3,50€
POPOCORN	1€
SACHETS DE CONFISERIES	1€
SANDWICH (JAMBON, PATE, CRUDITES ...)	3,50€
SANDWICH (SAUCISSE/MARGUEZ/ANDOUILLETTE...)	4,50€
TARTE OU QUICHE MAISON	2,50€
VIENNOISERIES	1€
GALETTE JAMBON FROMAGE	3,50€
SOUPE	1,50€
SOUPE MAISON	2,50€
BARRE CHOCOLATEE	1€
BUVETTE	
CAFE (Gobelet)	0,50€
CAFE (Tasse)	1,50€
THE (Gobelet)	0,50€
THE premium (Tasse)	1,50€
CHOCOLAT CHAUD (Tasse)	2€
VIN CHAUD	2€

ANNEXE – TARIFS DE LA REGIE D'ANIMATION 2025

BOUTEILLE D'EAU - 50cl	0,50€
BOUTEILLE D'EAU – 1L	1€
JUS DE FRUIT - Canette/Bouteille	1,50€
JUS DE FRUIT PREMIUM (Bio, Artisanal, ...) Canette/Bouteille	2€
JUS DE FRUIT – au verre	1€
JUS DE FRUIT PREMIUM (Bio, Artisanal, ...) – au verre	1,50€
SODA – Canette / Bouteille	1,50€
SODA PREMIUM (Artisanal, Bio, ...) – Canette, Bouteille	2€
SODA – au verre	1€
SODA PREMIUM (Artisanal, Bio, ...) – au verre	1,50€
BIERRE – Canette/Bouteille	2€
BIERRE ARTISANAL, BIO	3€
BIERRE PRESSION 25cl	2,50€
BIERRE PRESSION 50cl	5€
VIN – au verre	2,50€
CIDRE – au verre	2€
MOUSSEUX / PETILLANTS – au verre	3€
BOUTEILLE DE VIN ROUGE/BLANC/ROSE/MOUSSEUX	12€
TICKETS BOISSONS/ALIMENTATION VENDUS EN BUVETTE MUNICIPALES A VALEUR ANNUELLE	1€/ticket

ANNEXE – TARIFS DE LA REGIE D'ANIMATION 2025

CARNET DE 12 TICKETS	10€
FOIRES A TOUT – VIDES GRENIER – BROCANTES	
Saint Aubinais EXTERIEUR – mètre linéaire	4€/m
Extérieurs EN EXTERIEUR – mètre linéaire	5€/m
Salle Aubert – Tout exposants – mètre linaire	6€/m
MARCHE DE NUIT	
STAND ARTISANS – SANS TONNELLE – AVEC ELECTRICITE	5€/m dans la limite de 6 mètres par exposant
FOOD TRUCK	30€ par jour
MARCHE DE NOËL – SALLE AUBERT	
STAND INTERIEUR (table de 3m) - EXPOSANTS – ARTISANS	18€
ASSOCIATIONS	Gratuit
STAND EXTERIEUR – HORS ASSOCIATIONS	6€/m
DIVERS	
LAMPION ET FANIONS DU 14 JUILLET	Gratuit
CONSIGNE DE GOBELET	1€
TICKET TOUR DE CALECHE	2,50€
CASQUETTE – BLANCHE/BLEU MARINE – LOGO DE SAINT AUBIN	15€
SAC – LOGO DE SAINT AUBIN	10€
TARIFS SPECIAL MARCHE DE NOËL	
BOISSON (chaudes-froides-canette-au verre)	1€

ANNEXE – TARIFS DE LA REGIE D'ANIMATION 2025

ALIMENTATION (crêpes-gaufres-churros-part de gâteau)	1€
VIN CHAUD	1€
MARRONS GRILLES	1€
TOUR EN CALECHE	1€
ANIMATIONS	1€
TARIFS SPECIAL STAND SEMAINE ZEN	
STAND POUR PROFESSIONNEL DU BIEN-ÊTRE (HORS VENTE DE PRODUITS – HORS PRESTATION GRATUITE)	15€/jour
STAND – EXPOSANTS - ARTISANS	5€/m

Annexe del-23

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025
Archéo Geo Paleo AGPA	500 €
Club de Tir	600 €
TENNIS CLUB ST AUBIN TCSA	4 500 €
NEW SOUND ASSOCIATION	4 200 €
SEMAINE ACADIENNE	3 500 €
APE	500 €
MODELES REDUITS COTE DE NACRE	1 500 €
ALME	3 800 €
ANIM'HALLE	9 300 €
XSMOZ	3 000 €
COLLECTIF MIGRANTS SOLIDARITE	500 €
COMITE JUMELAGE	1 800 €
CLUB DE VOILE SAINT AUBIN	3 500 €
ATSAM	1 300 €
USEP	3 000 €
DAAZ	500 €
CLUB SPORT ET LOISIR	23 600 €
BALUSTRAD	650 €
LUMIERE DE NACRE	700 €
Comité Juno Canada Normandie	350 €
TERREHAPPY	300 €
SAINTAUBIN PATRIMOINE	800 €
Le petit air de St Aubin	500 €
FNACA	200 €
BAMBINOUS -BAMBIKIDS	
TOTAUX	69 100 €
Autres demandes-Dons	

Ackerman Simon	0 €
SOS MEDITERRANEE	200 €
A vue de truffe	100 €
ACCORDS NACRES	500 €
Prévention routière	100 €
TOTAUX autres demandes de soutien financier	900 €
TOTAUX GENERAUX	70 000,00 €